

Portées et limites des systèmes d'accréditation actuels pour les certifications agro-alimentaires

**Sandrine DUPIN – le 22/03/07
Responsable d'accréditation pour les certifications
environnementales et agro-alimentaires**

Plan



- 1. L'accréditation du Cofrac
 - Définitions
 - La place de l'accréditation au niveau international et français

- 2. Les schémas d'accréditation pour les certifications agro-alimentaires
 - Les certifications de produits et services
 - Les certifications de systèmes

1. L'Accreditation du Cofrac

1.1. Définition de l'accréditation / la certification



▪ Accréditation = Attestation délivrée par une tierce partie, ayant rapport à un organisme d'évaluation de la conformité, constituant une reconnaissance formelle de la compétence de ce dernier à réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité. (NF EN ISO/CEI 17011 §3.1)

=> Évaluation d'un organisme (de certification par exemple) pour vérifier :

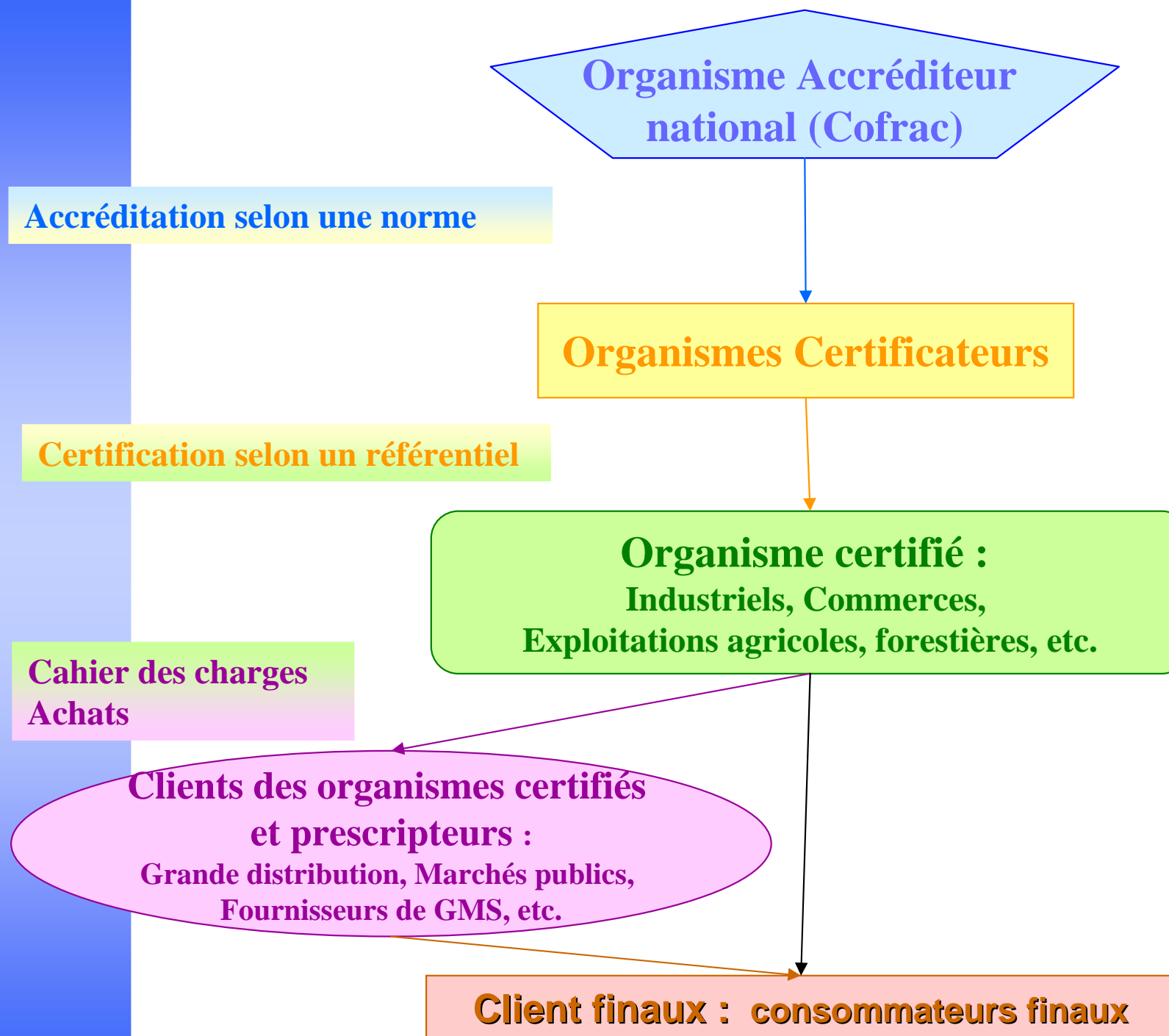
- Son Indépendance
- Son Impartialité
- Sa Compétence

1.1. Définition de l'accréditation / la certification



■ Certification = Attestation réalisée par une tierce partie, relative à des produits, des processus, des systèmes ou des personnes (NF EN ISO/CEI 170000, §5.5)

⇒ Assurance par un organisme certificateur sur la conformité d'un produit, processus, (...) par rapport à un référentiel



1.2. Les organismes d'accréditation



REFERENCE

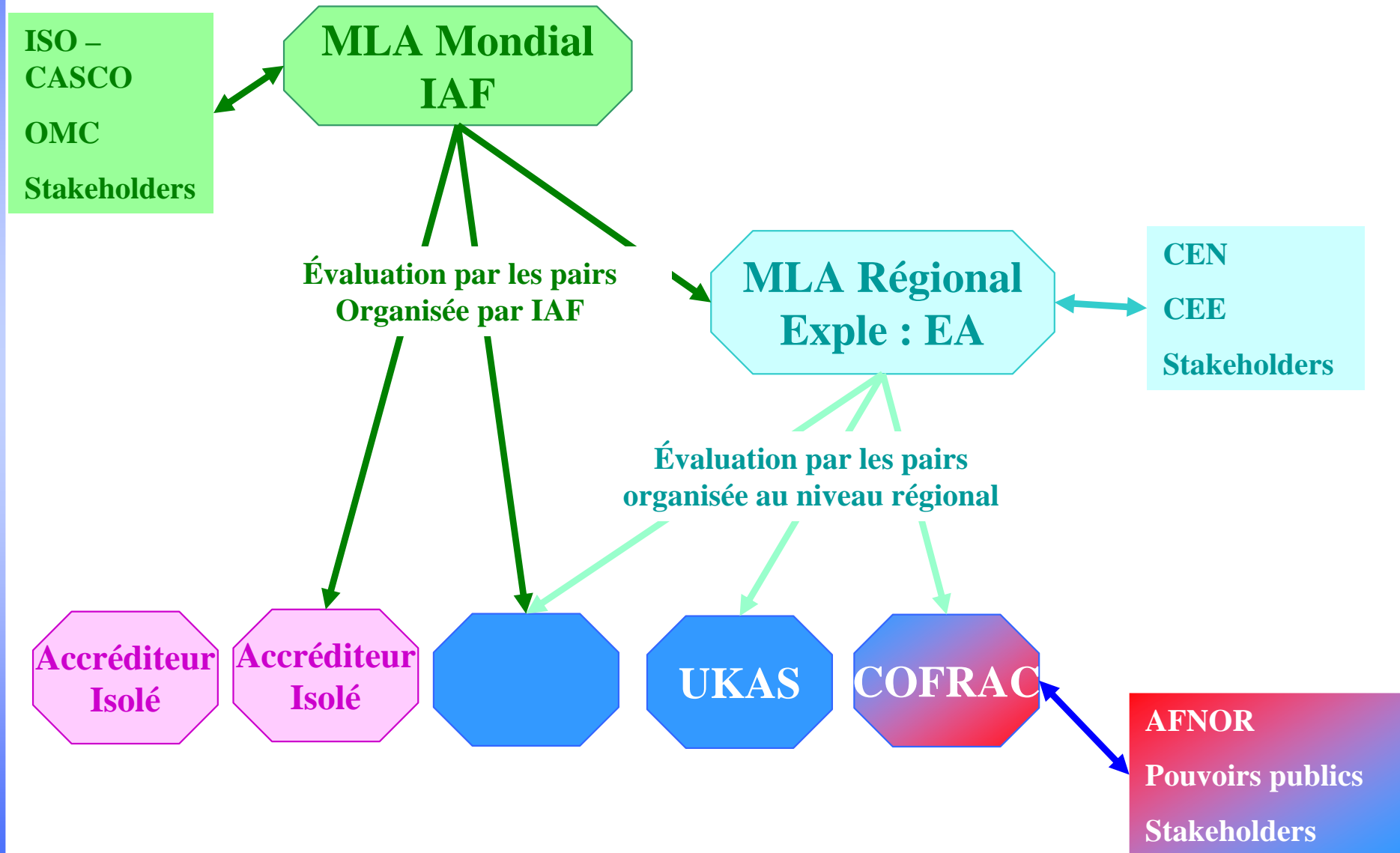
▪ Norme NF EN ISO/CEI 17011 de mai 2005 :
Exigences générales pour les organismes
d'accréditation procédant à l'accréditation
d'organismes d'évaluation de la conformité

⇒ Organismes impartiaux, indépendants et
compétents

⇒ Prestations interdites : conseils, certifications,
normalisation, etc.

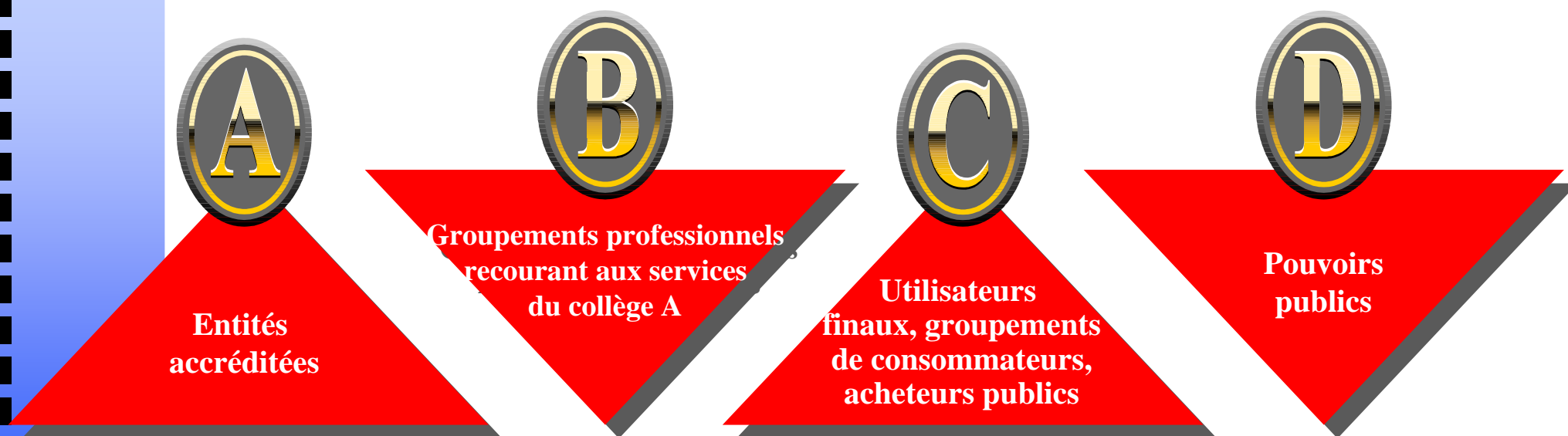
⇒ Et bientôt Service d'Intérêt Général encadré par la
réglementation communautaire européenne (prévue
pour mi-2008)

1.2. Les organismes d'accréditation

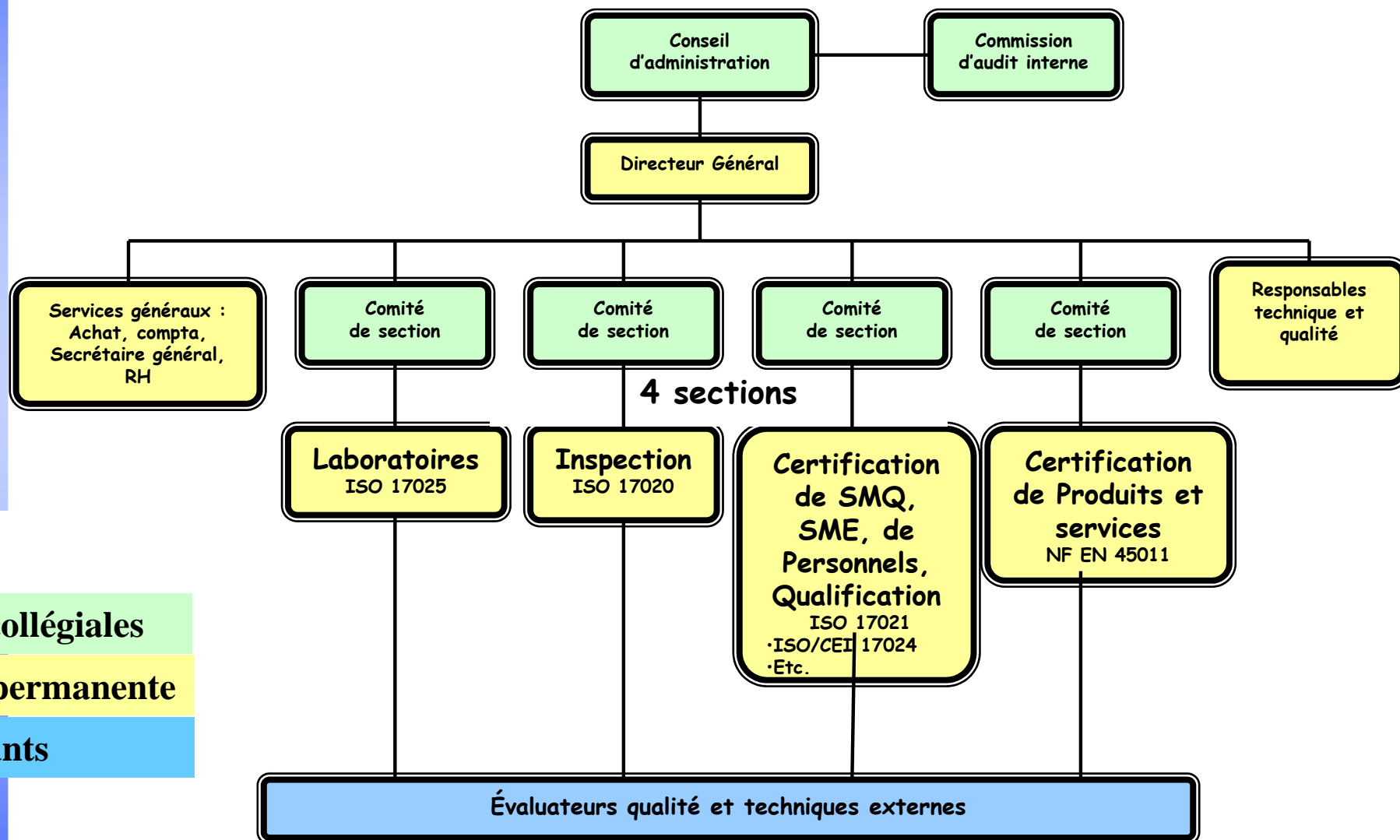


1.3. Le COmité FRançais d'ACcréditation

- Association à but non lucratif (selon la loi du 1er juillet 1901), indépendant de l'État
- Il n'est pas nécessaire d'être membre pour être accrédité
- Les membres sont répartis en 4 collèges et participent à chaque commission (après élection) :



1.3. Le COmité FRançais d'ACcréditation



Légende :

Instances collégiales

Structure permanente

Sous-traitants

2. Les schémas d'accréditation pour les certifications agro-alimentaires

Schémas d'accréditation actuellement ouverts au sein du Cofrac

2.1. Les certifications de Produits



- En B to B : démarche volontaire, sans communication au consommateur final
 - (Agriculture Raisonnée)
 - International Food Standard (et bientôt IFS Logistic)
 - British Retailers Consortium standards (BRC Food, CP, IOP)
 - EurepGAP (Flowers, Vegetables, Integrated Farm Assurance, Integrated Aquaculture Assurance, Coffee)
- ⇒ Référentiels privés disponibles auprès des prescripteurs

2.1. Les certifications de Produits



- Les Signes d'identification de la Qualité et de l'origine

- Label Rouge



- Appellation d'Origine Contrôlée ou Protégée



- Indication Géographique Protégée

- Agriculture Biologique



- La Certification de Conformité P



⇒ « Labels » présents sur l'étiquette du produit, gérés par l'État

⇒ Législation française (LOA 2006)

2.1. Les certifications de Produits et Services



- Référentiels d'accréditation = exigences pour les OC :
 - **NF EN 45011 : Exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits**
 - ✓ Définit les exigences sur indépendance, impartialité et compétence
 - **Guide IAF GD 5 : Guide d'application de la norme EN 45011**
 - ✓ Précise certaines exigences
 - **Exigences définies par les prescripteurs**
 - ✓ Exigences supplémentaires imposées par les prescripteurs, par exemple dans les parties 1 et 3 du référentiel IFS Food
 - **Exigences spécifiques par schéma de certification**
 - ✓ Explication du Cofrac et lien entre les différents documents

2.1. Les certifications de Produits et Services



- Accréditation obligatoire des OC pour ces schémas par le Cofrac ou tout organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance d'EA
 - Par voie réglementaire (SIQO, CCP, AR)
 - Par les prescripteurs privés (EurepGAP, IFS, BRC)

2.2. Les certifications de systèmes de management



- ISO 9001
 - Référentiels d'accréditation = NF EN 45012 + Guide IAF GD 2
- ISO 14001
 - Référentiels d'accréditation = Guide ISO/CEI 66 + Guide IAF GD 6
- ⇒ A partir du 01/07/07, accréditations selon la norme ISO 17021 (fusion NF EN 45012 + guide ISO/CEI 66)
- ISO 22000
 - Référentiel d'accréditation = ISO/TS 22003 quand elle sera parue en français, sinon CEPE REF 25

2.2. Les certifications de systèmes de management

- ISO 17021 et ISO/TS 22003 bâties selon le même modèle de référentiel d'accréditation et donc définies exigences pour les OC sur :
 - **Indépendance, Impartialité et Compétence des OC**
 - **Mais plus précisément : structure préservant l'impartialité, durées des audits, qualifications des auditeurs, certifications multi-sites, transferts d'activités, etc.**
- **Attention : accréditation volontaire pour tous ces schémas**



Organisme Accréditeur national (Cofrac)

Accréditation selon une norme

Évaluation d'Accréditation

Organismes Certificateurs

Au siège

Certification selon un référentiel

Audit de certification

Organisme certifié : Industriels, Commerces, Exploitations agricoles, forestières, etc.

Observation d'activité de certification

Cahier des charges Achats

Clients des organismes certifiés et prescripteurs : Grande distribution, Marchés publics, Fournisseurs de GMS, etc.

Client finaux : consommateurs finaux

Conclusion



- L'accréditation = arbitre de la certification
- Mais l'accréditation n'est pas obligatoire pour tous les systèmes de certification
- L'accréditation est encadrée :
 - par des normes internationales,
 - par les réglementations françaises et européennes
 - et par des règles définies par toutes les parties intéressées (OC, Clients des OC, Prescripteurs et Pouvoirs publics)
- Pas plus, ni moins : EA le vérifie tous les 4 ans.